

# CC NEWS FLASH

MARS 2025 | 01

## LEGAL & SUSTAINABILITY



Co-rédigé Chambre de Commerce, Legal & Tax / House of Sustainability

### Paquet « Omnibus » : quelles nouvelles règles européennes en matière de durabilité ?

Le 26 février dernier, la Commission européenne, a présenté le très attendu paquet «Omnibus» annoncé en novembre 2024 par sa présidente Ursula Von der Leyen. Ce nouvel ensemble de propositions a pour objectif de simplifier les règles européennes en matière de durabilité et ainsi réduire la charge administrative pesant sur les entreprises européennes, de stimuler la compétitivité et de libérer des capacités d'investissement supplémentaires.

Le paquet «Omnibus» qui se déploie en deux textes, à savoir Omnibus I et Omnibus II, entraîne une évolution substantielle des obligations des entreprises en matière de durabilité et comprend :

- une proposition de modification des directives CSRD<sup>1</sup> (directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et CS3D<sup>2</sup> (directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité);
- un projet d'acte délégué modifiant les actes délégués adoptés antérieurement en matière de taxonomie;
- une proposition de modification du règlement relatif au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières;
- une proposition de modification du règlement Invest EU.

La présente news flash se concentrera sur les modifications principales qu'il est proposé d'apporter aux directives CSRD et CS3D ainsi qu'à la taxonomie européenne.

1 Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

2 Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859

## Quant aux modifications proposées à la directive CSRD

Les propositions du Paquet «Omnibus» prévoient l'application du mécanisme dit «*Stop the clock*» qui **reporterait de deux ans le calendrier d'application** des obligations de déclaration de durabilité pour les entreprises qui n'avaient pas encore commencé à mettre en œuvre la CSRD, ainsi que pour les PME cotées (vague 2 et 3 de la CSRD), soit 2028 au lieu de 2026 pour les premières et 2029 au lieu de 2027 pour les secondes. Ce mécanisme de report ne s'appliquerait pas aux entreprises qui doivent publier leur rapport de durabilité en 2025.

Ensuite, **le champ d'application de la CSRD se trouverait radicalement réduit** de sorte que seules les grandes entreprises européennes de plus de 1000 salariés et réalisant soit un chiffre d'affaires supérieurs à 50 millions d'euros, soit un total d'actifs dépassant 25 millions d'euros seraient concernées par une obligation de déclaration de durabilité. Les entreprises étrangères avec un chiffre d'affaires net supérieur à 450 millions d'euros et ayant soit une filiale européenne qui est une grande entreprise, soit une succursale européenne avec un chiffre d'affaires net supérieur à 50 millions d'euros, seraient également concernées. Ainsi, le champ d'application des entreprises concernées se rapprocherait de celui de la CS3D, la Commission européenne estimant que cette réforme réduirait d'environ 80% le nombre d'entreprises assujetties à la CSRD. Toutefois, les entreprises désormais exclues du champ d'application de la CSRD pourraient, sur une base volontaire, établir un rapport de durabilité selon des normes simplifiées, basées sur la norme volontaire pour les PME (VSME<sup>3</sup>) élaborée par l'EFRAG.

Par un acte délégué à venir, la proposition de la Commission européenne prévoit aussi d'**introduire un mécanisme de «Value chain cap»**. Il s'agirait de mettre en place un mécanisme de protection destiné à limiter les informations que des entreprises assujetties à la CSRD pourraient requérir auprès des entreprises appartenant à leur chaîne de valeur mais qui ne seraient pas incluses dans le périmètre de la CSRD.

Le paquet «Omnibus» propose également de **réviser les normes ESRS existantes** avec pour objectifs de réduire le nombre de points de données requis, de clarifier les dispositions jugées trop complexes et d'améliorer la cohérence avec d'autres textes législatifs. En outre, la Commission européenne renoncerait à adopter les normes sectorielles. En revanche, le concept central de double matérialité n'est pas modifié.

Finalement, **l'obligation d'assurance limitée serait maintenue** mais la possibilité du rehaussement de ce niveau d'assurance vers un niveau d'assurance raisonnable<sup>4</sup> serait abandonnée.

## Quant aux modifications proposées à la directive CS3D

Les propositions du Paquet «Omnibus» prévoient l'application du mécanisme dit «*Stop the clock*» aussi pour la CS3D. Ainsi, l'échéance de **transposition de la CS3D** par les Etats membres serait **reportée d'un an**, soit jusqu'au 26 juillet 2027. Le délai d'**entrée en application** de la CS3D serait lui **aussi reporté d'un an** et par conséquent la CS3D s'appliquerait :

- à partir du 26 juillet 2028, pour les entreprises européennes qui emploient plus de 3000 personnes en moyenne et qui ont réalisé un chiffre d'affaires net mondial de plus de 900 millions d'euros ainsi que pour les entreprises étrangères qui ont réalisé un chiffre d'affaires net de plus de 900 millions d'euros au sein de l'Union européenne;
- à partir du 26 juillet 2029, pour toutes les autres entreprises entrant dans le champ d'application de la CS3D.

<sup>3</sup> Les *Voluntary Standard for non-listed micro-, small- and medium-sized undertakings* (VSME) sont des normes européennes de reporting de durabilité établies pour aider les micro-entreprises et PME à mieux comprendre et communiquer leur impact environnemental, social et de gouvernance.

<sup>4</sup> Pour rappel, le considérant 60 de la version actuelle de la CSRD précise que la conclusion d'une mission d'assurance limitée «*est généralement exprimée sous une forme négative, par laquelle le praticien déclare n'avoir constaté aucun élément lui permettant de conclure que l'objet de l'audit est entaché d'inexactitudes significatives*».

A noter que la proposition de la Commission européenne prévoit **un avancement d'un an de l'adoption des lignes directrices** notamment sur la manière d'exercer la diligence raisonnable, la hiérarchisation des impacts, les mesures appropriées sur les pratiques d'achat et la remédiation et l'identification des parties prenantes, soit à juillet 2026.

Le paquet «Omnibus» propose de **simplifier les exigences relatives au devoir de vigilance en matière de durabilité** afin d'éviter des complexités et des coûts inutiles pour les entreprises qui relèvent du champ d'application de la CS3D.

Ainsi, dans un esprit comparable au «*Value chain cap*» introduit dans la CSRD, le paquet «Omnibus» propose de **limiter l'évaluation des impacts négatifs des activités de l'entreprise** dans sa chaîne de valeurs aux partenaires commerciaux directs sauf si l'entreprise dispose d'«*informations plausibles*» indiquant que des impacts adverses se sont matérialisés ou pourraient se matérialiser au travers de partenaires indirects. Lorsque le partenaire commercial direct d'une grande entreprise emploie moins de 500 salariés, il ne devrait pas être possible d'obtenir de sa part des informations allant au-delà de celles contenues dans les normes VSME, à moins que des informations supplémentaires ne soient nécessaires.

De même, la proposition de la Commission européenne **réduirait la fréquence des évaluations et du suivi périodiques** de l'adéquation et de l'efficacité des mesures déployées dans le cadre du processus de vigilance d'un an à cinq ans, avec le cas échéant des évaluations *ad hoc* notamment s'il existe des motifs raisonnables de croire que ces mesures ne sont plus adéquates ou efficaces.

La proposition de la Commission européenne prévoit également de remplacer l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre **un plan de transition** pour les entreprises soumises à la CS3D par l'obligation d'adopter un plan de transition devant inclure les actions de mise en œuvre prévues et prises par l'entreprise.

Le paquet «Omnibus» propose **une définition plus restrictive des parties prenantes** qui doivent être obligatoirement consultées, en supprimant notamment les obligations d'engagement des consommateurs, des syndicats, des organisations nationales de défense de l'environnement et des droits humains, des représentants de la société civile. Les parties prenantes maintenues dans la définition seraient celles «directement touchées» par les activités de l'entreprise, telles que notamment les salariés de la société, ceux de ses filiales et de ses partenaires commerciaux, et les personnes ou communautés dont les droits ou les intérêts sont ou pourraient être directement affectés par les produits, les services et les activités de la société, de ses filiales et de ses partenaires commerciaux.

**L'obligation de mettre fin aux relations commerciales** en cas d'incidences négatives ne pouvant être évité ou atténué serait supprimée. L'entreprise serait désormais encouragée à privilégier une approche plus nuancée en mettant en œuvre un plan d'action de prévention renforcé pour l'impact négatif spécifique, à condition qu'il existe une attente raisonnable que ces efforts réussissent.

Les dispositions de la CS3D relatives à un **régime de responsabilité civile harmonisé** à l'échelle européenne seraient **supprimées** en renvoyant désormais aux différents régimes nationaux de responsabilité civile.

La Commission européenne propose en outre de supprimer la disposition selon laquelle les **sanctions pécuniaires** sont calculées en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise. De même, il est proposé d'abandonner la disposition prévoyant que le montant maximum des sanctions décidé par les Etats membres ne pourra pas être inférieur à 5% du chiffre d'affaires net mondial. La Commission européenne et les Etats membres devraient collaborer afin de définir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.

Le paquet «Omnibus» propose finalement d'**abandonner** la clause de réexamen relative à l'**inclusion des services financiers** dans le champ d'application de la CS3D.

## Quant aux modifications proposées à la taxonomie

Il convient tout d'abord de préciser que la Commission européenne a ouvert **une consultation publique** afin de récolter les avis des parties prenantes concernant les modifications proposées à la taxonomie européenne dans le cadre du paquet «Omnibus». Cette consultation sera ouverte uniquement pendant quatre semaines, à savoir jusqu'au 26 mars 2025.

Quant au champ d'application, l'inclusion de données relatives à **la taxonomie dans le rapport de durabilité** est, dans la version actuelle de la CSRD, imposée à l'ensemble des entreprises entrant dans le champ d'application de cette dernière. Le paquet «Omnibus» de rendre cet exercice **facultatif** pour les grandes entreprises européennes de plus de 1000 salariés dont le chiffre d'affaires net n'excède pas 450 millions d'euros.

Le paquet «Omnibus» tendrait également à **simplifier les modèles de déclaration**, ce qui devrait considérablement réduire les données à publier, et inclut **un nouveau concept de matérialité financière** afin de permettre l'exemption de l'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement des activités économiques qui ne sont pas financièrement importantes (par exemple, celles qui ne dépassent pas un certain pourcentage du chiffre d'affaires total, de leurs dépenses d'investissement ou de leurs actifs totaux).

La Commission européenne proposerait aussi de **simplifier les critères les plus complexes consistant à «ne pas causer de préjudice important»** relatifs à la prévention et le contrôle de la pollution liés à l'utilisation et à la présence de produits chimiques qui s'appliquent horizontalement à tous les secteurs économiques dans le cadre de la taxonomie européenne.

Le paquet «Omnibus» suggère aussi **la simplification des principaux indicateurs clés de performance des institutions financières**, et notamment en ce qui concerne le ratio d'actifs verts (GAR). En effet, la proposition prévoit qu'il serait possible pour les banques d'exclure du dénominateur du GAR les expositions liées à des entreprises qui n'entrent pas dans le futur champ d'application de la CSRD.

---

## Prochaines étapes

Au niveau européen, les propositions législatives prévues au sein du paquet «Omnibus» devront à présent être examinées et adoptées par le Parlement européen et le Conseil. Si la Commission européenne a conseillé au Parlement européen et au Conseil de faire de l'examen de ces propositions une priorité, et en particulier de la proposition «*stop-the-clock*»<sup>5</sup>, le calendrier global reste toutefois incertain. Pour référence, en dehors de la procédure législative accélérée «*fast track*», une proposition de la Commission européenne soumise à la procédure législative ordinaire prend environ dix-huit mois pour être finalisée et adoptée. A noter qu'au cours de cette procédure, le Parlement européen et le Conseil conservent le pouvoir d'amender les dispositions prévues dans le paquet «Omnibus».

Au niveau national, après l'adoption des textes par les instances européennes, le projet de loi n°8370 qui transpose la CSRD en droit luxembourgeois nécessitera des ajustements afin de refléter les modifications proposées par le paquet «Omnibus». A noter que le gouvernement luxembourgeois a déclaré son intention de transposer le paquet «Omnibus» rapidement après son adoption au niveau européen.

---

**Auteurs:** **Chambre de Commerce**  
Legal & Tax  
[juridique@cc.lu](mailto:juridique@cc.lu)  
**House of Sustainability**  
[sustainability@cc.lu](mailto:sustainability@cc.lu)

<sup>5</sup> Omnibus I prévoit les dispositions appelées «*stop-the-clock*» qui visent à reporter, d'une part, les délais d'application des obligations de déclaration de durabilité pour les entreprises qui n'avaient pas encore commencé à mettre en œuvre la CSRD et, d'autre part, l'entrée en vigueur et les délais de transposition de la CS3D.